

REGLEMENT DE CONSULTATION



INFOGERANCE PARTIELLE DES BASES DE DONNEES

AFFAIRE 2017-073-VB

Date et heure limites de dépôt des offres

Le Décembre Lundi 11 Décembre 2017 à 16h00

Sur la plateforme de dématérialisation des achats MAXIMILIEN

SYNCHROTRON SOLEIL – Société Civile au capital de 12.000 €
439 684 903 R.C.S. EVRY – NAF 7219Z – SIRET 439 684 903 00016
Siège social : L'Orme des Merisiers – F 91190 SAINT-AUBIN

Adresse postale : Division Administration – L'Orme des Merisiers – Saint-Aubin - BP 48 - F 91192 GIF-sur-YVETTE Cedex
Tél. 01 69 35 95 09 - Web : <http://www.synchrotron-soleil.fr/>

SOMMAIRE

1 - OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION	3
1.1 Objet de la consultation	3
1.2 Procédure de passation	3
2 - DOCUMENTS APPLICABLES	3
2.1 Documents de la consultation (joint en annexe)	3
2.2 Modification des documents de la consultation	3
2.3 Renseignements complémentaires	4
3 - PARTICIPATION ET REPONSE A LA CONSULTATION	4
3.1 Présentation de la candidature - Formulaire de candidature marché public simplifié (MPS)	4
3.2 Présentation de l'offre	5
3.3 Visite du site	Erreur ! Signet non défini.
4 - REMISE DES OFFRES	5
4.1 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	5
4.2 Transmission par voie électronique :	5
4.3 Date de transmission des offres :	6
5 - CONDITIONS PARTICULIERES	6
5.1 Conditions de prix	6
5.2 Conditions techniques	6
5.3 Questions complémentaires	6
6 - CRITERES DE SELECTION DES OFFRES	7
6.1 Conditions de prix	7
6.2 Critères de sélection des offres	7

1 - OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation intitulée « Infogérance partielle des bases de données » a pour objet de définir les conditions selon lesquelles se déroulera la procédure de passation, pour le compte du Synchrotron SOLEIL, situé à l'Orme des Merisiers, 91190 Saint Aubin ci-après dénommée SOLEIL.

1.2 Procédure de passation

La consultation, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, est conduite selon une procédure adaptée.

Le présent marché n'est pas alloti.

2 - DOCUMENTS APPLICABLES

2.1 Documents de la consultation (joint en annexe)

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend

- Les dispositions particulières fixées dans le présent règlement de consultation,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Générales (CCG), référencé ADM/04/0467 indice B de Février 2013,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) « Infogérance partielle des bases de données » référence AI-ISG-AO-P-0517 daté d'octobre 2017,
- le Règlement Intérieur du Synchrotron SOLEIL (édition du 1er mai 2014),

Ces documents sont accessibles par voie électronique sur la plateforme des achats MAXIMILIEN à l'adresse suivante : <http://www.maximilien.fr>

Les soumissionnaires peuvent s'identifier sur la plateforme, avant de télécharger le dossier de consultation, et indiquer une adresse de courrier électronique. Ils recevront ainsi les messages diffusés par l'acheteur au cours de la consultation.

Le soumissionnaire reconnaît être en possession de chacun des documents énumérés ci-dessus ou en avoir pris connaissance.

Le fait de soumissionner à la présente consultation vaut acceptation de l'ensemble des documents constitutifs du dossier.

2.2 Modification des documents de la consultation

SOLEIL, jusqu'à six jours avant la date limite de réception des offres, peut apporter des modifications de détail aux documents de la consultation, sans que soit reportée la date limite de réception des offres. Tous les soumissionnaires enregistrés sur la plateforme en seront informés et devront répondre sur la base du dossier modifié.

D'éventuelles modifications portant sur les éléments substantiels du marché entraîneront un allongement du délai de consultation.

2.3 Renseignements complémentaires

Les soumissionnaires souhaitant obtenir des précisions techniques, administratives ou autres sur la consultation poseront leurs questions **UNIQUEMENT** sur la plateforme des achats MAXIMILIEN à l'adresse suivante : <https://marches.maximilien.fr>

3 - PARTICIPATION ET REPONSE A LA CONSULTATION

La consultation est entièrement dématérialisée suivant les modalités de l'art 4 ci-dessous.

3.1 Présentation de la candidature - Formulaire de candidature marché public simplifié (MPS)

SOLEIL met à disposition des candidats un mode de réponse simplifiée dit « marché public simplifié » (MPS) qui permet de candidater par voie électronique sur la base du formulaire pré-rempli grâce à au numéro SIRET, modifiable, qui permet de :

- Bénéficier d'une reprise des données d'identité de l'entreprise connues de l'administration à compléter si nécessaire (raison sociale, forme juridique, adresse, activité, chiffres d'affaires globaux sur les trois derniers exercices si la situation juridique le permet, tranche d'effectifs, représentants légaux) ;
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales. Une requête automatisée auprès des différentes administrations (INSEE, DRFIP, ACOSS, infogreffe,...) lancée en mode sécurisé par le Profil d'Acheteur permettra de récupérer l'ensemble des attestations requises (attestations sociales, fiscales, pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail) que l'entreprise pourra corriger le cas échéant en cas d'obsolescence notamment ;
- D'attester de la souscription des assurances appropriées, de ne pas être dans l'un des cas interdisant de soumissionner aux marchés publics, du pouvoir d'engager la société ;
- D'indiquer la part du chiffre d'affaires liée à la consultation (par lot dans la partie « commentaire »)
- En cas de groupement (co-traitance), d'indiquer le mode solidaire ou conjoint en respectant les conditions fixées ci-dessous, d'identifier les membres (siret + mail) et d'envoyer automatiquement par mail la validation et le même formulaire auprès des autres membres du groupement.

Ce formulaire peut être envoyé en amont des autres documents exigés dans la consultation, notamment en cas de groupement, pour permettre aux autres candidats du groupement de valider leur formulaire. Une fois le formulaire envoyé, il est possible de le modifier. Seul le dernier envoi sera pris en compte. Il est indiqué au candidat lors de la validation du formulaire quels documents sont récupérés.

Les candidats ne sont ainsi plus tenus de fournir les documents et renseignements de la candidature (déclaration de candidature type DC1, déclaration de groupement type DC2, attestations sociales et fiscales, effectifs et chiffres d'affaires) que le pouvoir adjudicateur obtient par le biais du système électronique de mise à disposition d'informations « MPS ». Ils joignent à leur offre technique et commerciale les quelques informations complémentaires demandées quant à leur capacité.

Remarques :

1. Une même personne ne peut présenter plus d'un soumissionnaire pour un même marché public.
2. Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le soumissionnaire, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ces opérateurs économiques au moyen des mêmes documents qu'il doit fournir pour justifier ses propres

capacités, et il apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public au moyen d'un engagement écrit de ces opérateurs.

3. Le soumissionnaire, au lieu de fournir les documents demandés, peut mentionner le moyen d'obtenir directement et gratuitement ces documents par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique.
4. Une candidature ne contenant pas l'intégralité des documents ou renseignements exigés sera considérée comme étant irrégulière et sera éliminée sans être analysée, à moins que SOLEIL ne décide d'engager un processus de régularisation des candidatures incomplètes.

3.2 Présentation de l'offre

Le soumissionnaire remet au titre de son offre :

- a. Un premier dossier intitulé « Dossier Technique »
 - la démonstration de la conformité au CCTP,
 - la qualification et les références du responsable du marché avec des réalisations similaires,
 - les listes des différentes fournitures à mettre à disposition ainsi que les équipements utilisés pour la mise en œuvre de la prestation,
 - les principales mesures prévues afin d'assurer la sécurité classique ainsi que l'hygiène,
 - et tous les autres points demandés dans le CCTP.
- b. Un second dossier intitulé « Dossier Administratif » qui devra comporter impérativement les éléments suivants :
 - le CCAP, le CCG et le CDC joint en annexe, à titre de document contractuel, dûment signé attestant de l'acceptation de ses termes par le soumissionnaire.
 - les attestations d'assurance de responsabilité civile en cours de validité,
 - une proposition financière.

4 - REMISE DES OFFRES

4.1 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

SOLEIL met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <http://www.maximilien.fr>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

N° pour l'assistance éventuelle au téléchargement (ligne "hotline") : 01.76.64.74.08

4.2 Transmission par voie électronique :

La transmission des offres se fera **exclusivement** par voie électronique sur notre plateforme de dématérialisation : <http://www.maximilien.fr>

Le mode de transmission des éléments de l'offre est dématérialisé. La réponse électronique est indispensable mais aucune signature électronique n'est exigée.

Pour toute question, une hotline est à votre disposition au numéro suivant : 01.76.64.74.08

Pour transmettre votre réponse électronique, il suffit :

- a. de s'inscrire sur la plate-forme des marchés publics de la Région Ile de France accessible à l'adresse <https://marches.maximilien.fr>
Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre à son numéro de SIRET.
Un candidat ne peut déposer un pli pour le compte d'un autre candidat.
- b. d'accéder à la consultation et cliquer sur "Répondre à la consultation"
- c. D'avoir accepté les conditions d'utilisation,
- d. De cliquer sur "valider "

4.3 Date de transmission des offres :

Votre dossier devra être déposé sur la plateforme au plus tard le : « **Lundi 11 décembre 2017** », à **16 heures**, (délai de rigueur).

Attention, passé ce délai (date et heure), aucun pli ne pourra être déposé et donc pris en compte sur la plateforme.

5 - CONDITIONS PARTICULIERES

5.1 Conditions de prix

Les prix incluent toutes les sujétions définies dans les documents de l'article 2 du présent règlement, et sont réputés être établis aux conditions économiques du mois de remise de l'offre. Ils seront décomposés selon le cadre de décomposition de prix joint en annexe.

Les prix seront établis pour couvrir toutes les dépenses supportées par le soumissionnaire dans l'exécution du contrat.

Les offres seront valables 6 mois à compter de la date de remise des plis.

5.2 Conditions techniques

Chaque soumissionnaire est tenu de remettre impérativement une offre strictement conforme au dossier de consultation (solution de base) sous peine de se voir exclu de la procédure.

SOLEIL se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 (cinq) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Les spécifications techniques de SOLEIL prévaudront sur toutes les autres spécifications techniques figurant dans les offres des soumissionnaires. Ces dernières ne pourront donc pas être opposées à SOLEIL.

5.3 Questions complémentaires

Après réception et ouverture des offres, une série de questions complémentaires pourra éventuellement être envoyée au soumissionnaire. Les échanges se feront via MAXIMILIEN.

En fonction des réponses, le soumissionnaire aura la possibilité de produire une seconde offre.

6 - CRITERES DE SELECTION DES OFFRES**6.1 Conditions de prix**

Les prix incluent toutes les sujétions définies dans les documents de l'article 2 du présent règlement, et seront valables 6 mois à compter de la date de remise de la dernière offre.

Les prix seront établis pour couvrir toutes les dépenses supportées par le soumissionnaire dans l'exécution du contrat.

6.2 Critères de sélection des offres

Les critères de sélection sont les suivants :

- * le prix des prestations 40%
- * la valeur technique de l'offre 60%